



Taxe d'habitation sur résidence secondaire

Par **1428128bis**, le **21/12/2024** à **08:40**

Bonjour,

Nous sommes propriétaire avec mon amie (non marié, non pacsé) d'un appartement a 50 50, je souhaite en faire ma résidence principale et elle, garde sa résidence principale à une autre adresse. Devra-t-elle payer une taxe d'habitation pour résidence secondaire sur sa part ? Si oui comment faire pour l'éviter ?

Bien cordialement

Par **Fructidor**, le **21/12/2024** à **12:42**

Bonjour

A partir du moment où cette adresse est votre résidence principale, il n'y a plus de taxe d'habitation.

Par **miyako**, le **21/12/2024** à **13:08**

Bonjour,

Pour cela, il faut faire chacun une déclaration d'impôt avec vos adresses respectives, ainsi ni l'un ni l'autre ne paieront la taxe d'habitation résidence secondaire. Les attestations EDF devront être également à chaque nom, mais pas aux deux noms, ceci en cas de vérification.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **21/12/2024** à **14:22**

Bonjour et bienvenue

J'ajoute que nous approchons du premier janvier et que l'administration retient cette date pour l'émission de l'avis d'imposition.